Image not found or type unknown

sortie état de lieux anticipée

Par **sortieEDL**, le **27/12/2011** à **12:31**

Bonjour,
Mon préavis se termine le 30 décembre 2011 et mon bailleur étant absent, fait appel à un de ses amis pour faire un "pré état des lieux" aujourd'hui car il ne sera pas là le 30. Il veut récupérer les clés pour les mettre dans la boîte aux lettre du propriétaire ?
Que doit-je faire ? Demander à récupérer ma caution ? La somme des 3 jours de location car je n'aurai plus les clés de l'appartement ? A-t-on le droit de faire l'état des lieux en l'absence du propriétaire ?
Merci pour vos réponses

Par **janus2fr**, le **27/12/2011** à **13:38**

Bonjour,
Votre bailleur peut, en effet, mandater quelqu'un pour réaliser l'état des lieux.
Pour votre dépôt de garantie (et non pas caution), le bailleur a 2 mois pour vous le rendre après la remise des clés.
Enfin, sauf accord, vous devez payer votre loyer jusqu'au terme du préavis, même si vous quittez le logement avant.

Par **lena_pertolo**, le **27/12/2011** à **18:11**

Effectivement, le propriétaire n'a pas l'obligation d'être présent pour l'état des lieux, il peut mandaté quelqu'un.
Et vous devez également payer les 3 jours de loyer restant même si vous avez rendus les clés. Par contre libre à vous d'attendre le 30 pour rendre les clés.

Par **janus2fr**, le **28/12/2011** à **07:59**

[citation]Par contre libre à vous d'attendre le 30 pour rendre les clés.[/citation]
Non, pas si l'EDL a lieu avant. On rend les clés à la fin de l'EDL, sinon, rien ne vous empêche de revenir après et de tout saccager...

Copyright © 2024 Légavox.fr - Tous droits réservés